

**Rapport de la Commission des finances au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
concernant le préavis n°35 du 30 septembre 2005 relatif à l'arrêté d'imposition pour  
l'année 2006.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 17 octobre 2005 pour examiner le préavis cité en titre. Elle a bénéficié de la présence de M. le syndic Rémy Jaquier et de M. Pierre Meyer, chef du service des finances. Nous les remercions pour les précisions et les réponses apportées.

*Rappel des dernières modifications dans le domaine fiscal*

2001 : mise en place de la péréquation horizontale.

2003 : passage à la taxation annuelle postnumerando et approbation par le Conseil communal de l'amendement de la Commission des finances fixant le taux d'imposition à 80,5% (proposition municipale : 79,5%) pour 2004.

2004 : application de la bascule des points d'impôts.

2005 : adoption par le Grand Conseil du projet de loi sur les péréquations intercommunales qui entrera en vigueur en 2006.

*La nouvelle péréquation*

La péréquation horizontale représente un apport financier intéressant pour la commune. Sa participation au fonds s'est toujours soldée par un résultat positif. En 2004, il était de 6'670'732.-, ce qui correspond à ce qui avait été budgété (6'670'740.-).

La nouvelle péréquation, telle qu'elle a été établie dans ses grands principes, devrait apporter environ 1,5 millions de plus que les chiffres du budget 2005 (6'836'900.-). En effet, en l'absence de chiffres non encore transmis par certaines communes, il ne peut s'agir que d'une simulation.

La Commission des finances vous recommande de suivre le préavis municipal pour les raisons suivantes :

- les incertitudes liées aux effets de l'instauration de la péréquation horizontale, de la taxation postnumerando et de la bascule des points d'impôts ne permettent pas encore d'estimer correctement les rentrées fiscales.
- tout porte à croire que les comptes 2005 seront équilibrés.
- les inconnues concernant la péréquation intercantonale et la participation fédérale ne sont pas à négliger.

La décision de la Municipalité de maintenir le taux de 80,5% pour 2006 répond donc à un principe de prudence approprié à la situation actuelle.

*Conclusions*

Après délibérations, étant donné les incertitudes qui subsistent dans le domaine fiscal et la situation financière toujours préoccupante de la commune, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accepter l'ensemble du préavis n°35, tel que présenté.

Pour la Commission des finances

*M. Frey Taillard*

Martine Frey Taillard

23.10.05